



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Conseil départemental de l'Aveyron, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, BP 724, 12007 Rodez Cedex, représenté par son président en exercice monsieur Jean-François GALLIARD, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du 29/03/2019

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

L'association Passerelle Nord Aveyron, dont le siège se situe Zone artisanale La Bouysse 12500 Espalion, représentée par sa présidente madame Danièle SCHMITT,

Ci-après désignée « l'Association » ou « l'association Passerelle »

Et

L'entreprise sociale et solidaire Recyclivre, domiciliée au 37 Chemin de Lapujade – 31200 Toulouse, représentée par le responsable de l'antenne nouvelle Région Occitanie, monsieur Fabien Estivals

Ci-après désignée « Recyclivre »

D'autre part

Préambule

Face aux enjeux actuels concernant l'emploi des personnes peu qualifiées ou en insertion et l'accès de tous à la culture, et dans un contexte global favorisant le développement de l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets, le Département, l'association Passerelle et Recyclivre ont entrepris une démarche collective pour favoriser le réemploi des documents désherbés par la médiathèque départementale.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du partenariat entre le Département, l'association Passerelle et Recyclivre, en vue du réemploi des documents désherbés par la médiathèque départementale par l'association Passerelle et par Recyclivre.

Article 2 : Engagements du Département

A l'issue du renouvellement régulier de son stock de documents, le Département s'engage à céder à titre gratuit à l'association Passerelle tout ou partie des documents ayant été désherbés, selon le stock disponible.

Les documents concernés sont des livres, des CD et/ou des DVD, en bon état général, qui ont été retirés des rayonnages car ils ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la médiathèque départementale.

Le Département fait son affaire des opérations de gestion que la législation lui impose en matière de comptabilité de sortie de l'inventaire et de désaffectation des biens concernés de son domaine.

Un bordereau de suivi établi par le Département dressera la liste des documents cédés. Cette liste indiquera la nature des documents cédés et leur nombre.

Les biens concernés resteront sous la responsabilité et la garde de la médiathèque départementale jusqu'à la signature du bordereau de suivi par l'Association, qui interviendra nécessairement au moment de la récupération effective des documents désherbés par l'Association.

Article 3 : Engagements de l'association Passerelle

Les documents cédés à l'association Passerelle sont collectés en priorité pour être dédiés au réemploi et non au recyclage.

Si toutefois le reconditionnement des documents s'avère impossible l'association Passerelle s'engage à traiter les documents non utilisés dans le cadre de filières réglementaires et respectueuses de l'environnement.

L'association Passerelle reçoit l'ensemble des documents dans l'état dans lequel ils se trouvent, sans aucun recours possible contre le Département pour quelque motif que ce soit.

La récupération du stock des documents désherbés par l'Association Passerelle sera constatée sur le bordereau de suivi établi par le Département conformément à l'article 2.

La remise effective des documents par le Département à l'association, constatée par la signature du bordereau de suivi, emporte transfert de propriété plein et entier des documents à l'association Passerelle. De ce fait, à compter de la signature du bordereau de suivi, les documents sont placés sous la responsabilité et la garde de l'association Passerelle.

L'association Passerelle s'engage à reconditionner à ses frais les documents récupérés en s'appuyant sur une main d'œuvre de personnes en insertion.

L'Association Passerelle s'associe avec Recyclivre, qui mettra à sa disposition les applications informatiques permettant de déterminer via un algorithme le mode préférentiel de revente des documents, dans le souci de redistribuer le maximum de documents auprès de leurs publics et de les proposer à des prix les rendant accessibles à tout public.

Ainsi les documents collectés par l'association Passerelle auprès du Département seront :

- Soit revendus dans la boutique de l'association Passerelle ;
- Soit équipés par l'Association Passerelle pour permettre leur revente sur internet par Recyclivre.

L'association Passerelle s'engage à conduire des actions d'insertion autour du livre envers les publics qu'elle accueille ou qu'elle accompagne.

Article 4 – Engagements de Recyclivre

Recyclivre s'engage à accepter les documents reconditionnés par l'association Passerelle même avec leur couverture plastique, leur code barre ou les tampons.

Recyclivre procède à la revente des documents reconditionnés par l'association Passerelle et s'engage à reverser à l'Association 15% du prix net hors taxes de chaque document revendu par Recyclivre dans le cadre du présent partenariat.

Recyclivre informera annuellement le Conseil Départemental du nombre de documents vendus sur le nombre total de documents récupérés dans le cadre du partenariat et de la somme totale reversée à l'Association Passerelle dans ce cadre.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter la date de sa signature. La convention est renouvelée dans les mêmes conditions par tacite reconduction sauf dénonciation expresse formulée par l'une des parties dans un délai de 2 mois avant son terme.

Article 6 : Evaluation

Au plus tard 3 mois avant le terme de la convention, l'Association Passerelle s'engage à remettre au Département un bilan de l'opération, destiné notamment à apprécier l'opportunité d'une reconduction de celle-ci.

Ce bilan comportera les informations suivantes :

- Le nombre de documents reconditionnés et revendus par l'Association Passerelle ;
- Le nombre de documents vendus par Recyclivre ;
- Les actions d'insertion conduites autour du livre ;

Article 7 : Modification

Toute modification d'une ou plusieurs clauses de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant concerté et signé par l'ensemble des parties.

Article 8 : Communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron, l'Association Passerelle et Recyclivre s'engagent pendant la durée de la convention à valoriser le partenariat objet de la présente convention.

A cette fin, l'association Passerelle et Recyclivre s'engagent :

- à développer systématiquement la communication relative au projet en étroite collaboration avec le service de communication du Département et sous sa validation (y compris les évènements presses et télévisés);
- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite se rapportant à l'opération ;
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de l'opération quels qu'ils soient. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de l'opération doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation du bon à tirer. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugère@aveyron.fr; olivia.bengue@aveyron.fr.
- à rendre l'engagement du Département visible du public lors de l'opération par tout moyen utile et pertinent.

Article 9 : Notifications

Les notifications faites au titre du présent contrat et des documents qui y seront annexés sont faites par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 10 : Clause résolutoire

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention par l'une des parties entraînera sa résolution de plein droit 1 mois après mise en demeure restée sans effet transmise par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler en priorité à l'amiable tout litige qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, toute contestation relative à la présente convention sera portée devant toute juridiction compétente.

Article 12 : Election de domicile

Aux fins du présent contrat, les parties font élection de domicile aux adresses indiquées dans la présente convention.

Fait à Rodez, le 14/05/2019, en 3 exemplaires originaux

**Le Président du Conseil
Départemental de l'Aveyron**



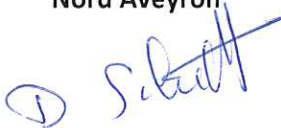
M. Jean-François GALLIARD

**Le représentant de l'entreprise
Recyclivre**



M. Fabien ESTIVALS

**La Présidente de Passerelle
Nord Aveyron**



Mme Danièle SCHMITT

